



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ

#### DELIBERATION N°DCC2025-077

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 8

Pouvoir : 1

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 13 juillet 2025

Date d'affichage : 25 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix vingt-quatre juillet, à dix-sept heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI

**Etaient absents :** François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI

**Absents représentés :** Pierre POLI ( par T. MALU)

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SOLLICITER LES SERVICES DES DOMAINES AFIN DE FAIRE PROCEDER A UNE EVALUATION DANS LE CADRE D'UNE FUTURE ACQUISITION D'UN BATIMENT.

---

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

**Vu** l'article L5214-16 du CGCT

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana et Tolla.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu-Prunelli.

**Vu** la délibération n°DCC025-008 du 13 mars 2025 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle : *2-3 action sociale d'intérêt communautaire.*

**Considérant** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la création d'un Relais Petite Enfance devient obligatoire pour les communes/EPCI de plus de 10 000 habitants.

**Considérant** que le RPE a pour objectifs :

- Améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants ;
- Rompre l'isolement des assistantes maternelles ;
- Favoriser la socialisation des enfants ;
- Accompagner les parents dans leurs démarches administratives et éducatives ;
- Considérer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants comme une priorité pour l'aménagement et le développement social du territoire.

**Considérant** qu'il convient de définir un site fixe pour le RPE.

**Considérant** les échanges avec la commune d'Eccica-Suarella sur la possibilité d'achat de l'ancienne école maternelle située plaine St Jean 20117 Eccica-Suarella.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025

Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**Considérant** la nécessité d'obtenir une estimation du service des domaines.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Président à solliciter le service des domaines afin d'obtenir une estimation du bien appartenant à la commune d'Eccica-Suarella dans le cadre d'un possible achat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*